EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **21**
Votants : *26*

Le lundi 15 avril 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 29 mars 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - ALBERTO M. - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. – LAOUADI B. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P. - FERRAND K. absent du point 1 à 5 -VELASCO M. absent le point 1

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	**à**	**M. JOURDAN René**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien**
Mme PARIS Francine	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
Mme SERGENT Christine	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
Mme VIALA Adeline	**à**	**Mme ALBERTO Michèle**

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N°19/2024 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2024 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 8.50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 37.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.10 %

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le vote des taux directs locaux 2024 exposés ci-dessus.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : approuvent le vote des taux directs locaux 2024 exposés ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

<u>Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal</u>.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 22/4/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 22/4/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (Var)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification